

MARCHÉS PUBLICS

La mise en œuvre de l'ALENA a suscité des améliorations en ce qui concerne la transparence et l'ouverture des marchés publics au Mexique. Le gouvernement canadien cherche toutefois à régler plusieurs aspects de l'Accord qui n'ont pas encore été mis en application intégralement et certains sujets de préoccupation qui persistent en ce qui concerne l'accès au marché.

Réserves en faveur de PEMEX et de CFE

Le Mexique a négocié des réserves dans le but de protéger ses sociétés publiques de pétrole (PEMEX) et d'électricité (CFE) contre les règles des marchés publics de l'ALENA pendant une période transitoire (de 1994 à 2002). Le Canada continuera d'en surveiller l'application par le Mexique.

Périodes de publication des appels d'offres

Le chapitre 10 oblige les parties à l'ALENA à publier les appels d'offres de marchés publics de manière transparente, afin de donner aux fournisseurs qualifiés des pays membres le temps de présenter leurs soumissions. Une étude effectuée pour le compte du gouvernement canadien en 1997, augmentée par des travaux supplémentaires cette année, a cependant soulevé certaines questions quant au respect de cette obligation par le Mexique. Le Canada continue de faire pression sur le Mexique pour obtenir une réponse à ce sujet.

Investissement

L'investissement canadien direct au Mexique est passé de 245 millions de dollars en 1990 à 2,2 milliards en 1998. Cela peut être attribué dans une large mesure à l'ALENA, dont le chapitre 11 a permis d'améliorer la sécurité offerte aux investisseurs canadiens.

Abstraction faite des limites ou exclusions relatives à certains secteurs clairement précisés (les investissements dans le secteur amont du pétrole et du gaz étant particulièrement importants pour le Canada), le Mexique n'oppose aucune restriction aux investissements étrangers dans son économie. En outre, l'ambitieux programme de privatisation et d'amélioration des infrastructures mis en place par le gouvernement mexicain a créé de nouveaux débouchés pour les entreprises canadiennes dans des secteurs comme la production d'électricité et les transports (aéroports, chemins de fer, ports), ainsi que le transport et la distribution du gaz naturel (gazoducs).

En septembre 1998, le Mexique a publié une mise à jour de sa réglementation relative à l'investissement étranger dans le but de simplifier ses formalités administratives et de raffermir son encadrement juridique, en plus de le rendre plus prévisible et transparent.

ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE DES AMÉRIQUES

Les négociations sur la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) représentent une occasion inégalée de réunir les pays de notre hémisphère dans une zone étendue de libre-échange qui favorisera la prospérité des régions et améliorera les possibilités d'échanges commerciaux pour toutes nos économies.

La décision de créer la ZLEA a été prise par les dirigeants des 34 pays démocratiques de l'hémisphère lorsqu'ils se sont rencontrés à Miami pour le premier Sommet des Amériques, en décembre 1994. Dans leur Déclaration de principes, les dirigeants ont résolu de conclure les négociations sur la ZLEA au plus tard en 2005 et de prendre des mesures concrètes dans ce but d'ici la fin du siècle. Au moment où le mandat du Canada à la présidence des négociations prenait fin, soit lors de la Conférence ministérielle qui a eu lieu à Toronto les 3 et 4 novembre 1999, de grands progrès avaient effectivement été réalisés et des assises avaient été jetées en vue de la prochaine série de négociations.

Voici les résultats obtenus au chapitre de la ZLEA en 1999 :

- Le Secrétariat administratif, sous la direction d'un Canadien, a été créé pour apporter un soutien aux négociations. Ce secrétariat est établi à Miami.
- Des progrès ont été faits dans les programmes de travail des neuf groupes de négociation et des trois autres organes de la ZLEA qui se penchent sur les enjeux communs du commerce électronique, de la consultation de la société civile et de la participation des plus petites économies.